



ARRETE TEMPORAIRE N° 02/2026

accordant usage exclusif temporaire de la chaussée

Le Maire de la Commune de TRIEMBACH-AU-VAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés ;
VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018,
VU la demande présentée par l'Association Sportive « La Steigeoise », organisateur du Concours Cycliste Chez les Welches traversant la commune de Triembach-au-Val, le dimanche 03 mai 2026 ;
Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
Considérant la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le Code de la Route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé l'usage exclusif temporaire de la chaussée lors du passage du Tour Concours Cycliste Chez les Welches, le dimanche 03 mai 2026 de 13h à 18h, sur les portions de voies empruntées, en agglomération :

Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage et peuvent être fixes ou mobiles.

Article 2 : Pendant la durée de la modification de la priorité, la circulation s'effectue avec l'autorisation des signaleurs.

Article 3 : L'organisateur est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à sa charge.
La signalisation et l'information des riverains sont assurées par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 : Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées en vertu du présent article à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SIS 67
- SAMU 67
- Brigade de Gendarmerie de Villé,
- Association La Steigeoise
- Centre Technique du Conseil Départemental de Villé

Fait à Triembach-au-Val, le 20 avril 2026

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE TRIEMBACH-AU-VAL' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '(Bas-Rhin)' in the center. In the middle of the stamp is a small emblem featuring a figure on horseback, likely a saint or historical figure, surrounded by a decorative border.